



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRNEMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 300'000.- TTC pour la réfection totale du sol sportif de la halle double de gymnastique du collège des Crêtets

(du 15 août 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

La halle de gymnastique du collège des Crêtets a été construite en 1987. Cette halle double de 900 m² est fortement utilisée et appréciée par les écoles, le badminton, le Football-Club de La Chaux-de-Fonds (FCC) et les Amies Gymnastes.

En été 2011, des cloques sont apparues sur le sol souple. Après sondage, il s'est avéré que ces soulèvements du revêtement sont dus à la présence d'eau sur la chape. La dalle de fond du bâtiment étant partiellement construite sous le niveau du terrain naturel (-1,5 m vers la rue de la République), des joints verticaux à base d'enduit de bitume ont été posés à la construction de l'édifice pour assurer l'étanchéité de l'eau de surface extérieure.

Après analyse, nous avons identifié que l'eau qui a soulevé la chape provient des infiltrations au travers de ces joints. En effet, le temps a eu raison de l'adhérence des matériaux mis en œuvre et ils sont maintenant tous défectueux. Dès lors, tous les joints d'étanchéité des 4 façades du bâtiment doivent être refaits.

Contexte et mesures d'urgence

A l'issue de l'année scolaire 2011-2012, les travaux d'assèchement de la chape ont débuté, comme prévu avec la Direction des écoles, afin de pouvoir réparer la salle pour la rentrée scolaire du 20 août 2012.

Or, cette intervention, considérée comme de l'entretien et devisée à CHF 35'000.00 TTC, a laissé apparaître une forte quantité d'eau bloquée entre la chape en ciment et l'étanchéité de fond.

Neuf semaines ont finalement été nécessaires, au lieu des six prévues initialement, pour évacuer toute l'humidité. Par ailleurs, nous avons constaté que les surfaces à réparer sont bien plus importantes que ne le prévoyait le premier diagnostic des spécialistes. De plus, la chape est fissurée en de nombreux endroits. Ces fissures doivent être assainies et consolidées. Une expertise d'ingénieur nous a confirmé que le matériau de la chape ciment est sain et peut être conservé.

Ce type de sol adapté à la pratique du sport est réparable ponctuellement en cas de dommage. Cependant, au vu de la quantité de zones de tapis abimées, nous aurions, après réparation, une surface hétéroclite autant par les différences de souplesse que par son aspect. De plus, les douilles scellées pour recevoir les engins sont 5 à 8 mm plus hautes que le sol, suite à un affaissement progressif des chapes et à la compression des matériaux d'isolation thermique utilisés sur ce chantier.

Dès lors, nous ne pouvons plus parler de réparation, mais d'une réfection totale du sol sportif souple.

Comme expliqué, une fois les travaux d'assèchement exécutés, et les zones présentant des cloques ouvertes, l'enlèvement inéluctable de l'entier du sol souple a été effectué entre le 3 et 4 juillet dernier.

Informé de la situation, le Conseil communal a donné son accord pour que les réparations complètes estimées à CHF 300'000.- TTC soient

entreprises au plus vite afin de remettre la salle en fonction au plus tard à la rentrée des vacances d'automne 2012.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé d'appliquer l'article 96 du Règlement général, qui autorise le Conseil communal à engager des dépenses supérieures à CHF 100'000.- s'il y a urgence et impossibilité d'obtenir, en temps utile, une décision du Conseil général, votre conseil devant en être informé à sa prochaine séance.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Bien que ces travaux n'étaient pas prévus, ils sont en accord avec le contenu du programme de législature, sous chapitre 3 "Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains, b." Espaces urbains – entretien des infrastructures et équipements, page 12.

Subventions

Il n'y a pas de subventions pour ce type de travaux.

L'assureur, pour les dégâts d'eau de la Ville, a été consulté mais, il n'entre pas en matière car les causes de ce sinistre sont naturelles et non accidentelles.

Conséquences sur les finances

Composition du crédit

<u>Descriptif</u>	<u>Coût estimatif</u>	
Travaux de génie civil et bâtiment	CHF	50'000.00
Remplacement des douilles et équipements divers	CHF	40'000.00
Travaux de préparation du fond et pose du sol sportif	CHF	181'000.00
Travaux de réparation et remise en état diverses	CHF	29'000.00
Total	CHF	300'000.00

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 20 ans et les intérêts au taux de 2.9 % sur la moitié du capital (taux moyen des emprunts de la Ville).

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement (5 %)	CHF	15'000.00
Intérêts 2.9 % sur la moitié de l'investissement	CHF	4'350.00
	CHF	19'350.00

Conséquences sur les ressources humaines

Ces travaux sont suivis par les collaborateurs du Service d'architecture et des bâtiments dans le cadre de leurs activités normales.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Les travaux seront gérés selon les standards habituels de la Ville.

b) Aspects sociaux

La mise à disposition de la salle de gymnastique pour les écoles et les sociétés de la Ville s'inscrit clairement dans la promotion de la santé et de la qualité de vie de l'individu.

c) Aspects économiques

L'entretien du patrimoine fait partie des objectifs du développement durable et permet de ne pas léguer aux générations futures des installations vétustes ou déficientes.

Conclusions

Les travaux d'entretien courant réalisés cet été se sont avérés plus importants qu'estimés.

Afin de ne pas retarder, outre mesure, la remise de la halle aux écoles et aux associations, le Conseil communal a pris sur lui de poursuivre l'assainissement sans délai en vertu de l'article 96 du Règlement général.

Ces travaux devraient ainsi pouvoir être terminés en octobre 2012.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Infrastructures et Energies de La Chaux-de-Fonds lors de sa séance du 13 août 2012, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Jean-Pierre Veya

Le chancelier :

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu l'article 96 du Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 300'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection totale du sol sportif de la halle double de gymnastique du collège des Crêtets.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 5 %.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-Yves Blanc Celia Clerc